# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº II-CF9

présenté par M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

#### **ARTICLE 42**

#### ÉTAT B

#### Mission « Pouvoirs publics »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	10 300 000
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
Participation au désendettement de l'Etat (ligne nouvelle)	10 300 000	0
TOTAUX	10 300 000	10 300 000
SOLDE	0	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2025 prévoit une hausse de 3,4 % par rapport au budget 2024, en partie pour faire face aux conséquences de la dissolution du 9 juin 2024 décidée par le

ART. 42 N° II-CF9

Président de la République et pour une programmation ambitieuse en matière d'investissements immobiliers.

Si les Français doivent faire des efforts fiscaux compte tenu de la situation inquiétante des finances de la France, l'Etat, et à fortiori le Parlement doit contribuer à cet effort.

Cet amendement prévoit donc la création d'un nouveau programme "participation au désendettement de l'Etat" dont l'action unique intitulée "participation au désendettement de l'Etat" est abondée à hauteur de 10,3 millions d'euros prélevés sur le programme "Assemblée nationale".